

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

La séance du Conseil débute à 19 h

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
FOULON Nathalie
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI AM
LECOINTRE C
BIZOT Hervé
CAILLARD Eveline
BRETAR E
CHRIST Gérard
COLLIGNON Nicole
TEYSSIER Flavien
HIBLOT Philippe
PAQUIN Guy

Absents ayant donné mandat de procuration : WOJCIK Jean Louis à L HOUSSEON- BORASO M à AM
TROMBINI- DEL PINO V à D PIEDFER
LEUENBERGER Patrick à N FOULON - STUPKA M à G PAQUIN

Absents : LOCATELLI V- DIDRY M- GOLE M- DIEUDONNE N- GERARD G

Excusés :

Nombre :

De Conseillers en exercice

28

De Présents

18

De Votants

23

La séance débute à 19h 00

Lecture des pouvoirs

1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide de désigner C PERCHERON Secrétaire de séance

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 12 2025 Annexe DEL 26-01-

01

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 01 12 2025 et de l'approuver.

Présentation JP JACQUE

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'approuver le Pv de la séance du 01 12 2025

3- FINANCES

- **PRIX DEFILE SAINT NICOLAS 2025 DEL 26-01-02**

Chaque année des prix sont remis à l'occasion de l'ouverture de la fête de Ste AGATHE

Afin de valider l'attribution de ces prix, la Trésorerie demande au Conseil de délibérer sur leur montant et leurs modalités d'attribution, à savoir

- Pour les prix distribués à la Ste AGATHE, il conviendra de valider leur attribution concernant la participation au défilé de St NICOLAS, les 1ers-2^{ème} et 3^{ème} prix, ainsi que la participation à la sécurité tels que présentés ci-dessous

Présentation JP JACQUE

PARTICIPANTS		PRIX	PENALITE THEME	PENALITE SECURITE	SECURITE	TOTAL
JSP		120 €	- €	- €	40 €	160 €
FANFARE	2EME PRIX	400 €	- €	- €		400 €
GYM VOLONTAIRE	3EME PRIX	300 €	- €	- €	20 €	320 €
JUDO CLUB		120 €	10,00 €	10,00 €		100 €
MODERN NEW DANCE		120 €	- €	10,00 €		110 €
TENNIS DE TABLE		120 €	10,00 €	10,00 €	20 €	120 €
ESL HANDBALL		120 €	- €	10,00 €		110 €
KARATE CLUB		120 €	20,00 €	10,00 €	20 €	110 €
ASL GYMNASTIQUE		120 €	- €	10,00 €	60 €	170 €
DANSE ATTITUDE	1ER PRIX	500 €	- €	- €	60 €	560 €
FOOTBALL		120 €	10,00 €	10,00 €	40 €	140 €
CLUB VOSGIEN		120 €	20,00 €	- €		100 €
LES PTITS BOUTS LANGEVIN		120 €	20,00 €	- €	60 €	160 €
CIRQUO DELIRE		120 €	- €	- €		120 €
TENNIS		120 €	- €	- €		120 €
BILLARD CLUB		120 €	20,00 €	- €	60 €	160 €
INDIAN VALLEY COUNTRY		120 €	20,00 €	- €		100 €
MOTO CLUB COBRA		120 €	- €	20,00 €		100 €
AUTO RETRO		120 €	20,00 €	20,00 €	20 €	100 €
CLUB DE L AMITIE					100 €	100 €
TONIC CLUB					140 €	140 €
AVENIR					60 €	60 €
ARPA					60 €	60 €
PETANQUE					40 €	40 €
COMITE DES FETES					20 €	20 €
CROIX ROUGE					100 €	100 €
OFFICE DU TOURISME					20 €	20 €
TOTAL		3 000 €	150 €	110 €	900 €	3 640 €

*Maison fleurie : un bon 180€
3 bons d'achat 60€ pour les 3 sportifs de l'année
10 colis gourmands de 60€*

Il appartiendra au Conseil de valider l'attribution de ces prix St Nicolas ainsi que les prix Ste Agathe

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide d'approuver la remise de ces prix St Nicolas et Ste Agathe tels que présentés ci-dessus

• DON AREMIG- LOCATION DE SALLES DEL 26-01-03

- Présentation JP JACQUE

La commune a décidé de verser à l'AREMIG le montant des locations de salles perçu à son profit. Cette année 2025 ce sont 3 associations qui ont organisé des manifestations pour l'AREMIG, à savoir Noers autour du clocher (300€ pour un loto ; 250€ pour une marche et 250€ pour un loto), le Comité des fêtes (3x 250€) et les JSP (250€) soit 1800€ à reverser à l'association AREMIG.

Le Conseil devra se prononcer sur le reversement de ces sommes à l'AREMIG

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide d'approuver le versement de 1800€ à l'AREMIG 54

- DEMANDES DE SUBVENTION ETAT – FONDS DETR 2026 -présentation JP JACQUE

• **Aménagement urbain et paysager- rue de la Platinerie DEL 26-01-04**

La municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement urbain et paysager de la rue de la Platinerie (rue+parking) depuis l'intersection avec l'Avenue O Gormann (RD618) jusqu'au pont du ruisseau de Sorbey.

L'aménagement existant sur la zone de projet relève les points suivants :

- Les enrobés de la chaussée et des trottoirs sont en mauvais état. Les enrobés sont faïencés et dans certaines zones (notamment dans les intersections), la structure de chaussée est apparente.
- Multiples réparations sur les enrobés.
- Les bordures sont également en mauvais état. Présence de végétations dans les joints de bordure.
- Absence de passage piéton entre le cheminement cyclo-pédestre et le trottoir.
- Le stationnement des véhicules est anarchique. Pas de délimitation de place. Présence de deux grandes placettes en stabilisé (un pour les VL et le deuxième pour les PL).
- Le profil de la chaussée existante est en toit. Les eaux pluviales de la demie chaussée côté habitations sont gérées par le biais des avaloirs. L'autre demi-chaussée n'est pas gérée. Les eaux s'écoulent librement vers le point bas de la rue

Le projet prévoit une reprise (réfection complète) de la chaussée depuis l'avenue O' Gormann. La largeur de chaussée sera de 5.00m. Des stationnements seront créés le long de la clôture du gymnase. Un trottoir PMR (largeur >1.40m) sera réalisé côté habitation. Le profil de la voirie sera tout d'abord en dévers unique vers le trottoir. Les eaux pluviales seront gérées comme à l'existant (jusqu'au parking VL) avec la mise en place de bordure type T2+CS1 pour canaliser les eaux et les évacuer vers des avaloirs.

Un parking pour véhicules légers sera créé. Les places de stationnement seront réalisées en enrobés noir. Une voie à sens unique desservira les places. Les bordures en fond de place seront ajourées afin que les eaux pluviales soient évacuées vers les noues végétalisées. Le trottoir derrière les places de stationnement sera réalisé en enrobés drainants.

Un deuxième parking sera réalisé pour le stationnement de poids lourds et bus. Les eaux pluviales seront gérées avec une noue périphérique. Les bordures de délimitation seront ajourées.

Le cheminement cyclo-pédestre sera matérialisé avec un marquage au sol et avec la création d'un trottoir le long du parking PL. Le cheminement sera acheminé vers le bout de la rue de la Platinerie.

Quatre passages protégés seront créés sur la rue de la Platinerie. Ces passages piétons permettront aux usagers de rejoindre en toute sécurité les différentes rues annexes ainsi que la passerelle menant à la rue de Metz.

Il est également prévu la création d'un cédez-le-passage au niveau de l'intersection avec la rue Louis Barthou. Ce dispositif permet de réduire la vitesse des usagers de la route dans la rue de la Platinerie.

Des espaces végétalisés seront créés en périphérie des deux parkings. Des arbres seront plantés le long de la Crusnes. Des noues végétalisées seront également réalisées le long du parking poids lourds et au niveau

des parkings VL afin de gérer les eaux pluviales par infiltration (les dimensions de la noue seront à adapter en fonction de l'étude géotechnique et de perméabilité). Les espaces verts seront réalisés en creux.

Un enrochement sera également mis en place le long de la Crusnes pour empêcher toute circulation de véhicules aux abords de la Crusnes.

Cout de l'opération : 542 000€ HT

Plan de financement :

Organisme	Taux	Montant
DETR	7.4	40 000€
Autofinancement	92.6%	502 000€
TOTAL	100%	542 000€

Durée et calendrier prévisionnel de l'opération

Début des travaux : Mars 2026 pour une durée de 6 mois

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de

- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci- dessus**
- **Autoriser le Maire à solliciter le fonds DETR auprès de l'ETAT à hauteur de 40 000 €**
- **Création Trottoir ALDI- Aménagement sécuritaire entrée de ville DEL 26-01-05**

La municipalité souhaite aménager la sortie de ville sur la RD618 en direction de Verdun par la création d'un trottoir.

Cette sortie est particulièrement dangereuse car elle débouche sur l'accès à un magasin de grande distribution et les personnes doivent marcher sur le bas-côté de la RD618 pour accéder à ce supermarché.

L'installation d'un trottoir a pour but de sécuriser la sortie de ville et l'accès à la grande surface.

Objectif :

- De sécuriser la sortie de ville
- De sécuriser l'accès au supermarché

Cout de l'opération : 65 200€ HT

Plan de financement :

Organisme	Taux	Montant
DETR	40% (30% + bonification 10 points petite ville de demain)	26 080€
Fonds des amendes de police	40%	26 080
Autofinancement	20%	13 040€
TOTAL	100%	65 200€

Durée et calendrier prévisionnel de l'opération

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2026 pour une durée de 2 mois

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- Décide
- **de Valider le projet et son plan de financement figurant ci- dessus**
- **Autoriser le Maire à solliciter le fonds DETR auprès de l'ETAT à hauteur de 40% des sommes éligibles**

• **Projet Aménagement Profonde Fontaine- études- 1^{ère} phase DEL 26-01-06**

La municipalité souhaite aménager le site de Profonde Fontaine, situé à la sortie de Longuyon, direction Briey, en un parc naturel – aventure de loisirs à thème, familial et accessible à tous.

Actuellement, le site est composé de 2 étangs, sur une superficie totale de 3.46 ha. Il accueille de nombreux animaux (faisans, coqs, chèvres, ânes...).

Le projet consiste en la création d'un parc aventure familial avec des attractions sans équipement de protection individuelle : des cabanes perchées, des filets suspendus, des toboggans, des tyroliennes et des structures en bois intégrées dans l'environnement forestier.

L'activité est accessible dès le plus jeune âge (2-3 ans) et encourage la co-participation parents-enfants. Les coûts de fonctionnement sont modérés (pas de matériel électrique complexe et de manège à entretenir)

Le projet est développé en plusieurs phases :

- phase d'études : objet de la présente demande de subvention
- installation de jeux et VRD, programmée en 2027
- construction de gîtes prévue en 2028 et 2029 avec la réhabilitation d'un logement de fonction et d'un ancien local associatif en gîtes, pour répondre au déficit d'hôtels sur Longuyon et faire découvrir la région.
- ouverture d'un parc à thème prévu en 2030, sur le sujet du « Bois des Lutins » et destiné à tous.

Objectif :

L'objectif du projet global est de faire du site de Profonde Fontaine un parc naturel de loisirs à thème, ouvert à tous, avec un rayonnement régional. Il est complété par une offre d'hébergement

Cout global de l'opération : 1 500 000€ HT

Cout de la présente phase : 7 775€ HT

Plan de financement :

Organisme	Taux	Montant
DETR	40% (30% + bonification 10 points petite ville de demain)	3 110€
Autofinancement	60%	4 665€
TOTAL	100%	7 775€

Durée et calendrier prévisionnel de l'opération

Début des travaux : courant 2026

JP JACQUE : il ne s'agit que de voter les subventions

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- **Valider le projet et son plan de financement figurant ci- dessus**
- **Autoriser le Maire à solliciter le fonds DETR auprès de l'ETAT à hauteur de 40% des sommes éligibles**

- PERSONNEL

- **SUPPRESSION DE POSTE AGENT CONTRACTUEL- ENTRETIEN – PROFONDE FONTAINE DEL 26-01-07**

JP JACQUE explique : Le site naturel de Profonde Fontaine est en cours de réorganisation et est repris en gestion directe par les agents du service technique depuis le mois d'octobre 2025.

Un agent avait été recruté en CDD en l'attente de personnel titulaire qualifié. Son contrat se terminera le 31/03/2026

La commune dispose dorénavant de personnels titulaires aptes à gérer le site de manière optimale, telle que sollicitée par la DDPP, services vétérinaires de la Préfecture.

Il appartient donc au Conseil de supprimer le poste d'agent contractuel à 26h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'approuver la suppression du poste d'agent contractuel à 26h hebdomadaires.

- **SUPPRESSION LOGEMENT DE FONCTION – GARDIEN SITE PROFONDE FONTAINE DEL 26-01-08**

L'occupant du logement de fonction sis sur le site de Profonde Fontaine a fait connaître sa volonté de ne plus occuper ce logement à compter du 01 AVRIL 2026, et ainsi de ne plus occuper les fonctions de gardien.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles R.2124-64, R.2124-65, R.2124-68, 2124-71 et R.2222-18.

Vu le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n°2012-752 du 9 mai 2012

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- L'agent n'occupant plus l'emploi de gardien qui lui permettait d'occuper ce logement de fonction,
- L'agent ayant déposé son préavis de résiliation de bail à compter du 1^{er} avril 2026
- Il appartiendra au Conseil de supprimer ce logement de fonction et de le changer de destination

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de supprimer ce logement de fonction et de le changer de destination

- **CNP- MANDATEMENT POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DEL 26-01-09**

En tant qu'employeur, les collectivités territoriales doivent assumer diverses obligations lorsque leurs agents sont en congé pour raison de santé ou victimes d'un accident de service. Il leur incombe notamment d'assurer le maintien du traitement ainsi que de prendre en charge les honoraires

médicaux et les frais directement liés à l'accident de service. Afin d'alléger ces charges financières importante, il est possible de souscrire un contrat d'assurance statutaire.

A ce titre le CDG 54 propose aux collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance couvrant les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Le contrat actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31/12/2026, le CDG engage une procédure de renouvellement par marché public. Ce nouveau contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Le lancement de cette procédure nécessite l'autorisation d'agir au CDG par la collectivité par une délibération de mandatement à transmettre avant le 27/02/2026.

Cette délibération n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat proposé. La commune aura toujours la possibilité de ne pas adhérer si les conditions finales de la consultation ne lui convenaient pas .

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité , la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

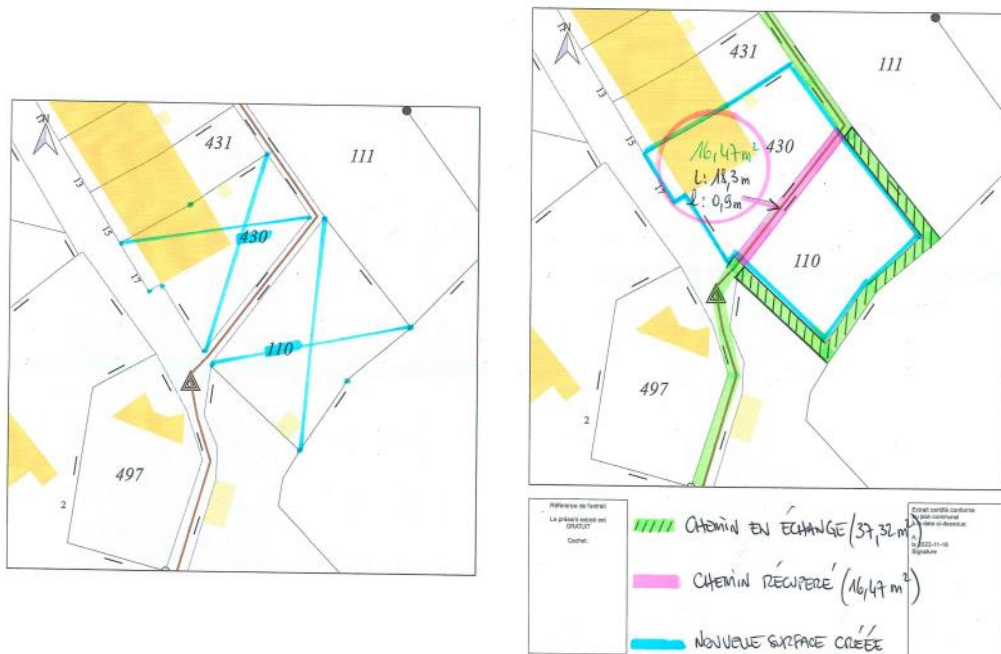
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

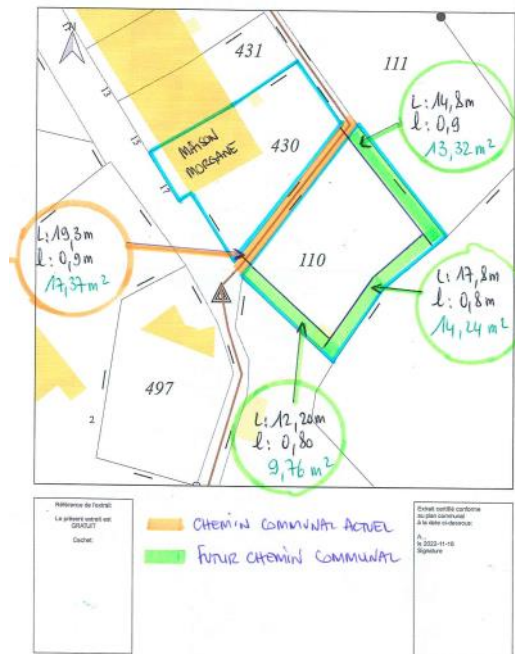
- **Décide**
- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

5- URBANISME

• **ECHANGE DE TERRAIN DEL 26-01-10**

Un propriétaire sollicite un échange de terrain sis rue du 11 novembre. En effet ces 2 parcelles sont coupées par un chemin communal. Afin de permettre le rapprochement de ses 2 parcelles il propose d'échanger un cheminement en bout de ses parcelles selon les plans ci-dessous :





Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'approuver l'échange de terrain ci-dessus mentionné

– DIVERS

JP JACQUE : obligation pour les élus de tenir les bureaux de vote

La séance est levée à 19h08

Le secrétaire de séance

C PERCHERON

Le Maire

JP JACQUE